

**DECISION N° 20260220_P_037
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

**Département de la
Haute-Loire**

**Arrondissement
D'YSSINGEAUX**

**Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE**

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20250218_D_006 du Conseil Communautaire du 18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Administration Générale

Objet : Budget général : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 860 000 € auprès de la Caisse d'épargne.

Cette décision se substitue à la décision n°20251215_P_148

Le Président,

N° 20260220_P_037

Décide que

OBJET

Article 1^{er} : La Communauté de Communes Loire Semène contracte auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un emprunt de 860 000,00 € (Huit cent soixante mille euros) destiné à financer le budget général.

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt :
Projet d'investissement sur le budget général.
Montant : 860 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 6 mois
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux : 3.85%

Amortissement : Linéaire
Commission d'engagement : 0.10 % du montant du prêt
Remboursement anticipé : une indemnité actuarielle sera calculée selon les modalités du contrat.

Article 3 : La Communauté de Communes Loire Semène s'engage à verser à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu.

Article 4 : La Communauté de Communes Loire Semène s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La Communauté de Communes Loire Semène s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Président est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 20 février 2026

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou sous-préfecture
Le :

AR Prefecture

043-244301131-20260220-20260220_P_037-AU
Reçu le 26/02/2026

